

**Unité Restitutions/produits Transformés
/Certificats (U_RTC)**

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous Bois Cedex

Montreuil, le 1^{er} décembre 2011.

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD / Bernard BAGUET
Tél. : 01.73.30.30.80 / 20.11 / Fax : 32.37
virginie.bouvard@franceagrimer.fr
bernard.baguet@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 09/2011

THEME : PREUVE D'ARRIVEE A DESTINATION.

Objet : Modèle de preuve d'arrivée à destination en ALGERIE.

Références réglementaires :

Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole, et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur,

Règlement (CE) n° 612/2009 de la Commission du 07 juillet 2009 portant modalités communes d'application du régime des restitutions à l'exportation pour les produits agricoles.

Rappels liminaires :

Les modèles de documents douaniers d'importation peuvent à tout moment être modifiés selon l'évolution des procédures douanières dans les pays tiers concernés.

FranceAgrimer appelle l'attention des opérateurs sur le fait que les modèles présentés le sont à titre d'exemples sans constituer en l'état (notamment format, couleurs, tampons, texture...) la preuve d'importation prévue à l'article 17 §1 point a) du règlement (CE) n° 612/2009.

FranceAgrimer pourra être amené à demander des documents complémentaires ou à mener des enquêtes auprès des services économiques français dans les pays tiers sur tous les documents qui lui sont fournis.

Ci-joint, le modèle, recto et verso, de document douanier prouvant l'importation définitive des marchandises et l'acquittement des droits et taxes en territoire algérien conformément à l'article 17 §1 point a) du règlement (CE) n° 612/2009.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

Il se présente sous la forme d'un document D 10 (déclaration douanière) qui doit porter au recto, en cartouche 1, un code à quatre chiffres, dont les deux premiers commencent par 10, et en cartouche 2, la mention «importation définitive» ou «mise à la consommation».

Cet imprimé doit être rempli et visé par les douanes algériennes [cachet(s) et signature(s)] et porter explicitement l'indication du paiement effectif des droits et taxes.

Il peut être produit en original ou en copie certifiée conforme à l'original par les autorités douanières algériennes, les autorités municipales, celles des wilayas (régions administratives) et/ou l'un des consulats ou ambassades des pays membres de l'Union Européenne.

Ce modèle de document étant de type DAU, une traduction des cartouches 2, 8 et 31 (si elles ne sont pas remplies dans une langue de l'Union Européenne), des mentions manuscrites et des cachets douaniers en langue arabe par un traducteur-interprète assermenté auprès d'une Cour d'Appel française, sera également exigée.

Pour le Directeur et par délégation


Virginie BOUVARD
Chef de l'Unité Restitutions /
Produits transformés / Certificats

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

CADRE L RECONNAISSANCE DU SERVICE

Officier de Contrôle

VOLUME APPARENT :

Agent visiteur

DATE :

TEMPERATURE :

DENSITE :

VOLUME/POIDS REEL :

DETAIL DE LA VERIFICATION

- DENOMBRE : COLIS

- CONTROLE COLIS N° _____

- FAIT SONDER : CAMION } N° _____
 WAGON }

- RELEVÉ ECHANTILLON SUR COLIS

N° _____

CADRE M

CERTIFICAT VERIFICATION

SPECIMEN

A LE

OFFICIER DE CONTROLE

CADRE N REGULARISATION DES CONSIGNATIONS

MONTANT DES CONSIGNATIONS : _____
 APPLICATION DES DROITS & TAXES : _____
 AUTRES : _____

REMBOURSEMENT :

A LE

LE RECEVEUR

CADRE O

RESTITUTION APRES DEDOUANEMENT

DOCUMENT (S)

ECHANTILLON (S)

A LE LE DECLARANT

LIQUIDATION RECTIFIEE CADRE P

09	10	11	12	
DESIGN. DT	AVANT CONTESTATION DES DROITS ET TAXES	LIQUIDATION RECTIFIEE APRES CONTESTATION DES DROITS ET TAXES	DROITS ET TAXES SUPPLEMENTAIRE A RECOUVRER	DROITS ET TAXES A REMBOURSER
TOTAL				

13 LIQUIDATION SUPPLEMENTAIRE N° :
 DU : MONTANT :

14 LIQUIDATION DE REMBOURSEMENT N° :
 DU : MONTANT :